



VOLUME 3 – PLANS REGLEMENTAIRES

Parc éolien de Vallée de Moÿ

Communes de Ly-Fontaine et de Benay

Département : Aisne (02)

Juin 2018 – VERSION N°1



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

PREAMBULE

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Vallée de Moÿ doit comporter deux plans réglementaires, conformément aux articles R 181-13 2° et D 181-15-2 9° du Code de l'Environnement :

- **Un plan de situation du projet**, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (article R.181-13 2° du Code de l'Environnement). Il est présenté dans un format A3 ;
- **Un plan d'ensemble** à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (article D.181-15-2 9° du Code de l'Environnement). Il est présenté sur deux volets, en format A0 et à une échelle de 1 / 1 000.

TABLE DES MATIERES

PLAN DE SITUATION AU 1 / 25 000 (FORMAT A3 : 1 VOLET)

PLAN D'ENSEMBLE AU 1 / 1 000 (FORMAT A0 : 5 VOLETS)